

AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION

Permis d'aménager

Le permis d'aménager est un acte qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné. La demande de permis d'aménager est différente selon que votre projet génère ou non un impact sur l'environnement (c'est-à-dire qu'il est notamment susceptible de porter atteinte aux ressources en eau ou de nuire aux espèces protégées).

Pour toute question, le service urbanisme vous accueille les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, ainsi que le jeudi de 13h30 à 17h30.

Documents utiles :

- ▶ [Permis de construire](#) ↗
- ▶ [Déclaration préalable](#) ↗
- ▶ [Certificat d'urbanisme](#) ↗
- ▶ [Règles de construction dans les logements neufs](#) ↗
- ▶ [Extrait cadastral](#) ↗
- ▶ [Plan Local d'Urbanisme](#)
- ▶ [Occupation de la voie publique](#) ↗
- ▶ [Permissions de voirie](#) ↗
- ▶ [Demandes d'arrêtés de circulation](#) ↗

CONTACT





URBANISME

Service urbanisme

Place de l'hôtel de ville
56800 Ploërmel

 Accueil téléphonique et physique : Lundi : 13h30 - 17h30 / Mercredi et vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30
Tél.: 02 97 73 20 73



Vue plan 

VILLE DE PLOËRMEL
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
56800 PLOËRMEL

HORAIRE D'OUVERTURE
du lundi au vendredi : 9h/12h et
13h30/17h30
fermé les samedis

Tél. : 02 97 73 20 73

 **CONTACTEZ-NOUS**

▶ [CONSULTER LES SERVICES DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ](#)